

# OPPBTP

**COVID 19 :**  
**Maintenons nos chantiers**  
**ouverts,**  
**Stoppons la propagation !**



# Sommaire

## 1. Etat de l'épidémie et aspect médical

## 2. Principes de protection

- ✓ Règles et évolutions (masque, lieux clos, non-clos, déplacement,...)
- ✓ Les personnes à risque
- ✓ Maintenir l'implication de tous

## 3. Comment limiter la propagation

- ✓ Personnes contacts : signalement à l'assurance maladie
- ✓ Eviter toute propagation au sein de l'entreprise
- ✓ Isolement, test : que faire ?

# 1. Etat de l'épidémie et aspect médical

# Tendance de la contamination

Données au 23.11.2020

## Évolution quotidienne

Nouveaux cas ▼



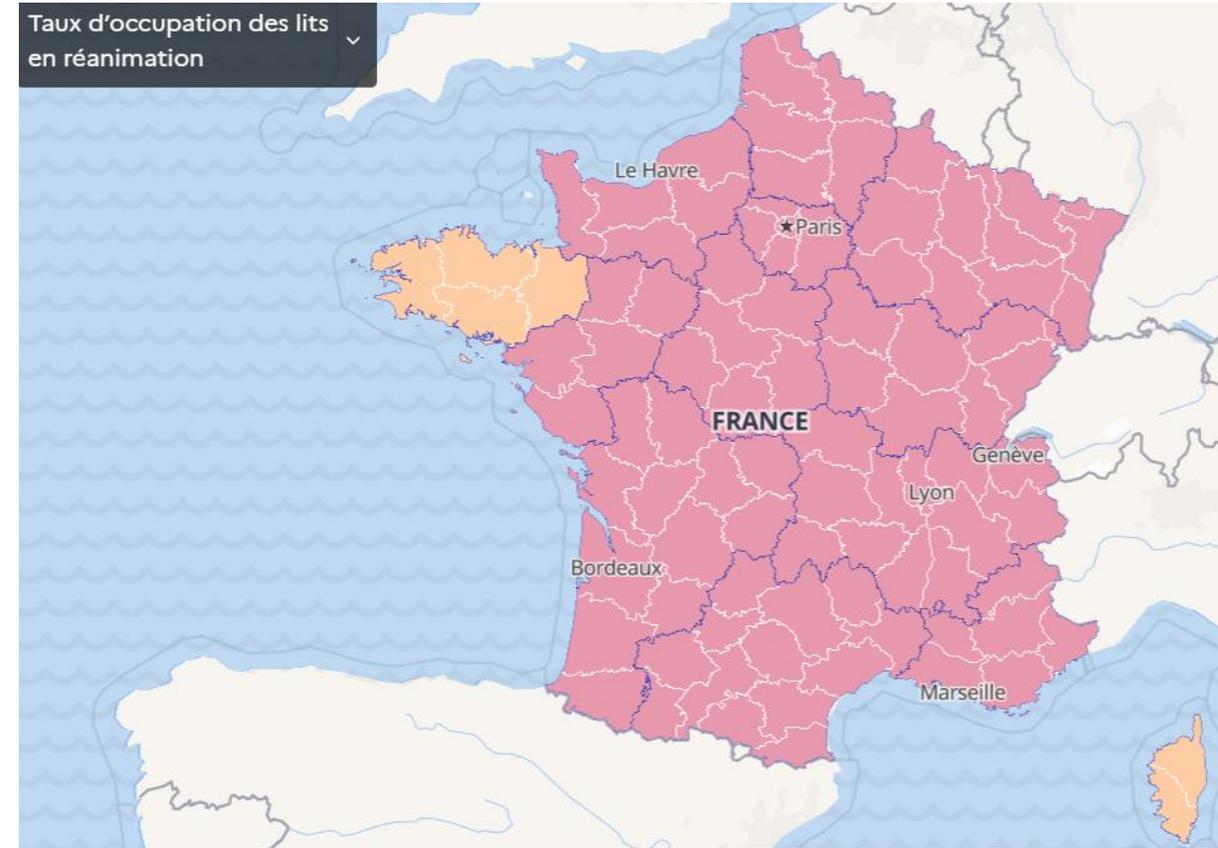
France ▼

Toute la période ▼



# Taux d'occupation des lits en réanimation

Données au 23.11.2020  
Source : [Gouvernement](#)



Nombre de patients atteints en COVID actuellement en réanimation

# A ce jour, pas de vaccin ou de traitement curatif



**TESTER – ALERTER – PROTEGER**

## 2. Principes de protection

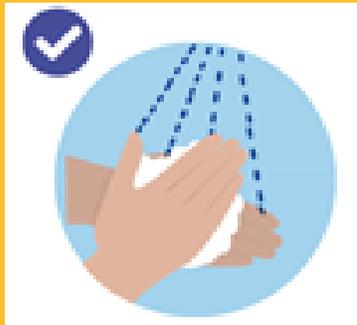
**Rappeler les bonnes attitudes et préserver les ressources des entreprises !!!**

**Assurez-vous de posséder la dernière version du guide de préconisations de l'OPPBTP**

# Règles d'Or : basiques et efficaces !



- **REGLE d'OR #1** : Respect distance minimale de 1 mètre



- **REGLE d'OR #2** : Je me lave les mains et les sèche :
  - En début et fin d'intervention,
  - Toutes les 2 heures a minima,
  - Je dispose d'un point d'eau avec savon et essuie-mains jetable ou de gel hydroalcoolique



# Règles d'Or : basiques et efficaces !



## ▪ REGLE d'OR #3 : Le port du masque

- **Systematique**, sauf exemptions
- **Le client est malade ou à risque : port de masque obligatoire pour tous + lunettes,**



- Un écran facial ou une visière sont recommandés pour protéger le masque des intempéries.
- L'écran facial ne dispense pas du port du masque

Fiche conseils : [Aide au choix et à l'utilisation d'un écran facial](#)

**COVID-19**

### CORONAVIRUS, PORTER EFFICACEMENT SON MASQUE POUR SE PROTÉGER DANS L'ATELIER ET SUR LE CHANTIER DU BTP

---

- 1 Se laver les mains à l'eau et au savon ou avec un gel hydroalcoolique.
- 2 Repérer le haut (barrette nasale).
- 3 Passer les élastiques derrière la tête, de part et d'autre des oreilles.
- 4 Vérifier que le masque couvre bien le menton.
- 5 Ajuster le masque en pinçant la barrette sur le nez.
- 6 Tester l'étanchéité : couvrir le masque avec les mains et inspirer ; le masque doit se plaquer sur le visage.
- 7 Après usage, retirer le masque par l'arrière par les attaches et le jeter. Ne touchez pas la partie qui couvre votre visage.
- 8 Se laver les mains.



(Conseils à afficher dans les bureaux, dépôts, ateliers, bases vie et bungalows de chantier)

**OPFBTP**  
Organisation Professionnelle de Prévention et de Sécurité des Travaux Publics

Version à jour au 2/04/2020 - Ces éléments sont mis à jour régulièrement sur le site [www.preventionbtp.fr](http://www.preventionbtp.fr)

preventionbtp.fr

# Lieux collectifs clos et partagés = Port du masque obligatoire

## Sur les chantiers :

- Si toutes les menuiseries extérieures sont posées, par niveau ou en totalité

## Dans les bâtiments ou locaux occupés :

- Bureaux, habitations, ateliers, dépôts, salle de réunion...

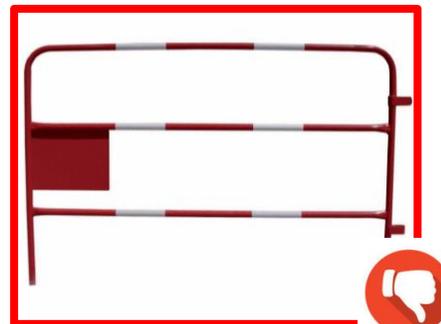
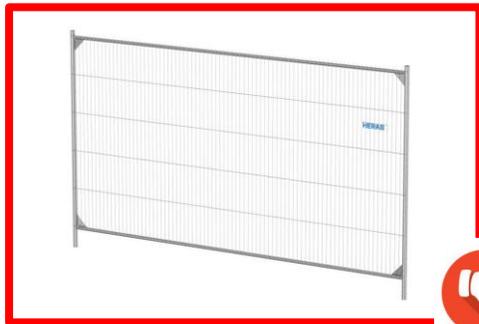


# Les chantiers extérieurs dans l'espace public

**1** Se rapprocher des autorités compétentes pour s'informer des spécificités locales (mairie / préfecture) .

**2** Si barrière aérée

- Port du masque obligatoire
- Même si distance > 1 m



- 3**
- Si palissade de 2m de hauteur
  - Dérogation au port du masque si distance > 1 m



# Depuis jeudi 29 octobre minuit : reconfinement national

- **Port du masque permanent dans les milieux clos et partagés.**

- **Télétravail généralisé**

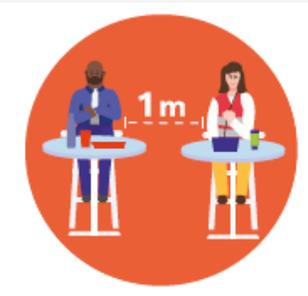


- **Attestation de déplacement dérogatoire signée par l'employeur**



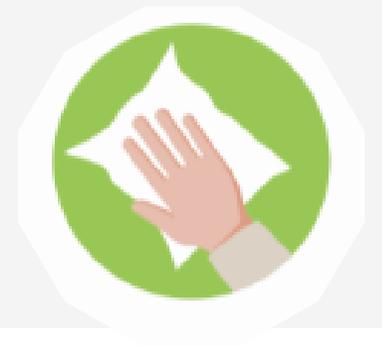
# Distanciation physique supplémentaire

- Les **moments de convivialité** réunissant les salariés en présentiel dans le cadre professionnel : doivent être **suspendus**.
- les espaces de restauration en milieu professionnel et de pause doivent être aménagés afin de respecter la distance de 1 m :
  - places en quinconce,
  - écrans de séparation,
  - organiser des tours de passage pour diminuer le nombre de personnes en présence.



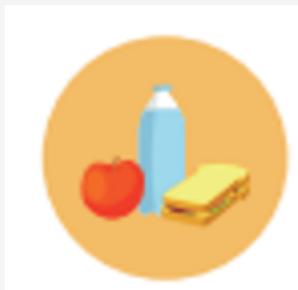
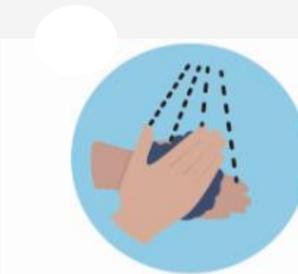
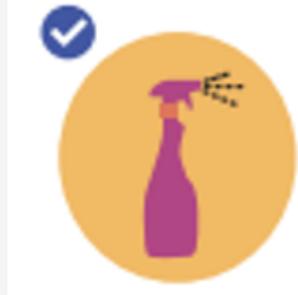
# Déplacements

- Grands déplacements
  - Hébergement en chambre individuelle de **préférence**.
  - **Anticiper** les solutions de restauration.
- Dans les véhicules et engins (**plusieurs occupants** et utilisation partagée)
  - Port du masque par chaque occupant
  - **Désactivation du recyclage d'air** et aération continue (ouverture des fenêtres).
  - **Nettoyage** des surfaces de contact entre utilisateurs (volant, boutons de commande, poignée de changement de vitesse...)
  - Mise à disposition de lingettes désinfectantes et de gel ou solution hydroalcoolique.



# Focus sur la base vie

- Nettoyage 1 à 2 fois par jour des installations communes,
- Disposer d'un **protocole** de nettoyage,
- Faire respecter de façon stricte le **lavage des mains** avec eau et savon ou gel : en entrant, en sortant, avant les repas, ...
- Privilégier le cas échéant la pratique de la gamelle et du thermos individuel apportés par chaque compagnon.



# Maintenir l'implication de tous

## ■ A l'embauche :

- Interdire l'accès aux personnes présentant des symptômes ;
- Faire utiliser l'auto-questionnaire sur l'état de santé OPPBTP;
- Isoler les personnes symptomatiques, les prendre en charge.

### PRÉVENTIONBTP

COVID-19

FICHE CONSEILS

#### Auto-questionnaire sur l'état de santé du collaborateur

Cette fiche constitue un auto-diagnostic destiné aux collaborateurs. Il permet d'évaluer son état de santé avant de se rendre sur son lieu de travail, ou bien en arrivant sur le chantier, voire en cours de journée afin de surveiller son état de santé. En aucun cas, ce questionnaire ne doit donner lieu à des fiches recueillies et enregistrées.

**Rappel :** L'enregistrement des données personnelles doit être réalisé par du personnel médical.

- Pensez-vous avoir ou avoir eu de la fièvre (frissons, sueurs) ?
- Avez-vous des courbatures ?
- Depuis ces derniers jours, avez-vous votre toux habituelle ?
- Ces derniers jours, avez-vous noté un changement de votre goût ou de votre odorat ?
- Ces derniers jours, avez-vous eu mal à la gorge ?
- Ces dernières 24 heures, avez-vous eu des difficultés respiratoires ? Avec au moins 3 selles molles.
- Ces derniers jours, ressentez-vous un malaise inhabituel ?

**La présence d'un ou surtout de plusieurs de ces symptômes vous indique que vous devez rester à votre domicile ou regagner votre domicile, votre médecin traitant ou appeler le numéro de votre médecin du travail. Vous pouvez d'ailleurs appeler le Samu-Centre 15. (En cas de symptômes aggravés, appelez le Samu-Centre 15. (En cas de symptômes de Covid-19 « Que faire en présence d'une personne malade ou soupçonnée de l'être »**

Version à jour au 07/09/2020 - Ces éléments sont mis à jour régulièrement sur le site [www.preventionbtp.fr](http://www.preventionbtp.fr)

### PRÉVENTIONBTP

COVID-19

FICHE CONSEILS

#### CORONAVIRUS, QUE FAIRE EN PRÉSENCE D'UNE PERSONNE MALADE OU SOUPÇONNÉE DE L'ÊTRE

**En cas de personne présentant des symptômes sur le lieu de travail**

- Isoler la personne dans un espace séparé des autres personnes.
- Appliquer immédiatement les gestes barrières (garder une distance de 1 mètre) et porter un masque chirurgical.
- Lui faire porter un masque du type chirurgical.
- Éviter tout contact étroit, ne pas la déséquiper.

**Avvertir rapidement un sauveteur-secouriste du travail formé au risque COVID-19 ou le référent COVID-19.**

- Lui faire porter un masque chirurgical type II, des lunettes de protection, des gants jetables.
- Évaluer la situation.
- En l'absence de signe de gravité, demander à la personne de contacter son médecin traitant pour avis médical ou contacter le médecin du travail. Si confirmation d'absence de signes de gravité, organiser son retour à domicile en évitant les transports en commun.

**En cas de signe de gravité (ex. détresse respiratoire), appeler le SAMU - composer le 15.**

**En attendant la désinfection de la zone et avant de se déséquiper, la personne qui porte assistance s'assure de :**

- Signaler et matérialiser chaque surface qui a été souillée, y compris les locaux collectifs (salles de pause, toilettes...).
- Déterminer avec le gestionnaire du site les installations à neutraliser (climatisation, ventilation, escaliers...).

**Désinfecter la zone et les équipements potentiellement contaminés**

**La personne qui a porté assistance se déséquipe**

- Se munir d'un sac à déchets.
- Retirer les lunettes de protection puis le masque.
- Retirer les gants en veillant à ne pas toucher la surface extérieure.
- Mettre tous les équipements jetables dans un sac plastique et le fermer.
- Placer ce sac dans un deuxième sac fermé et entreposer 24 heures avant élimination via la filière des ordures ménagères.
- Abandonner le tout sur place jusqu'à la désinfection.
- Désinfecter les équipements réutilisables.
- Se laver les mains.

**Contribuer au Contact-tracing**

- Lister les « personnes contacts » : soit qui ont eu, avec la personne malade, depuis l'apparition de ses symptômes et dans les 48 heures qui précèdent, un contact direct sans masque en face à face à moins d'1 mètre quelle qu'en soit la durée (conversation, repas, accolade), soit qui ont partagé un espace confiné pendant au moins 15 minutes sans masque (réunion, véhicule) ou sont restées en face à face avec un cas durant plusieurs épisodes de toux ou d'éternuement.

Voir la fiche conseils détaillée : « Contact-tracing : identification et déclaration des personnes contacts »

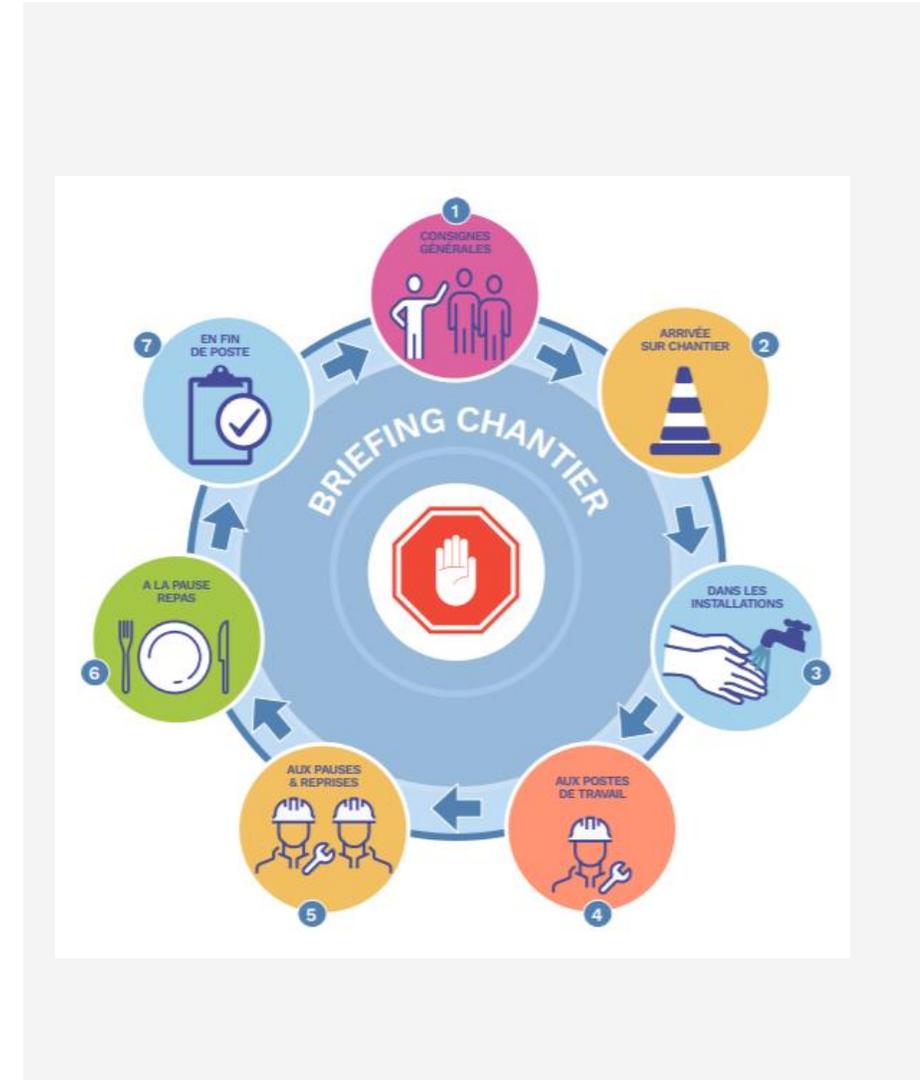
OPFBTP  
Opérateur Professionnel de Prévention du Bâtiment et des Travaux Publics

Version à jour au 28/08/2020 - Ces éléments sont mis à jour régulièrement sur le site [www.preventionbtp.fr](http://www.preventionbtp.fr)

[www.preventionbtp.fr](http://www.preventionbtp.fr)

# Maintenir l'implication de tous

- **Par l'information régulière des salariés :**  
Y compris intérimaires, contrats courts et travailleurs détachés : Des affiches traduites en différentes langues sont disponibles.
  - **L'information des salariés** est essentielle en cette période d'épidémie, en assurant la bonne compréhension des consignes
  - C'est une condition de leur adhésion aux mesures préconisées, qui demandent l'engagement et la bonne volonté de chacun
- **Maintenir un bon niveau d'encadrement des chantiers**



# Rôle du référent COVID-19 Entreprise / Chantier



- Aider à définir de nouvelles mesures de prévention pour faire face à la pandémie de COVID 19



- Coordonner la mise en œuvre de ces mesures au sein de l'entreprise et sur les chantiers



- Mobiliser les équipes pour réussir la mise en œuvre et veiller au respect par les équipes

## Donner les compétences nécessaires aux référents COVID E-learning Référent COVID-19

- Accessible librement depuis [preventionbtp.fr](http://preventionbtp.fr)
- Un format court de 15 min
- Idéal pour être partagé avec le chef d'entreprise et les futurs référents Covid19



COVID 19 : Maintenons nos chantiers ouverts,  
Stoppons la propagation !

## PRÉVENTIONBTP

Assistance technique en ligne

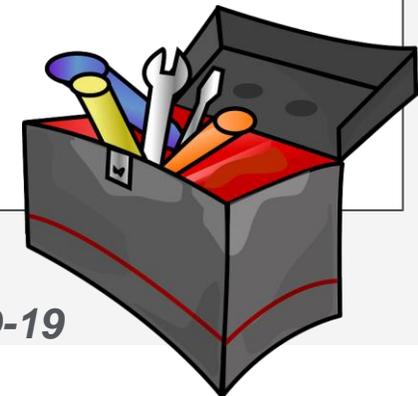
FICHE CONSEILS

### 5 questions sur le référent Covid-19 en entreprise et sur le chantier

Version à jour au 20/04/2020 – Ces éléments sont mis à jour régulièrement sur le site [www.preventionbtp.fr](http://www.preventionbtp.fr)

Champ d'application : entreprises du BTP

Périmètre d'application : agences, bureaux, dépôts, chantiers, activités...



Boîte à outils COVID-19

### **3. Comment limiter la propagation**

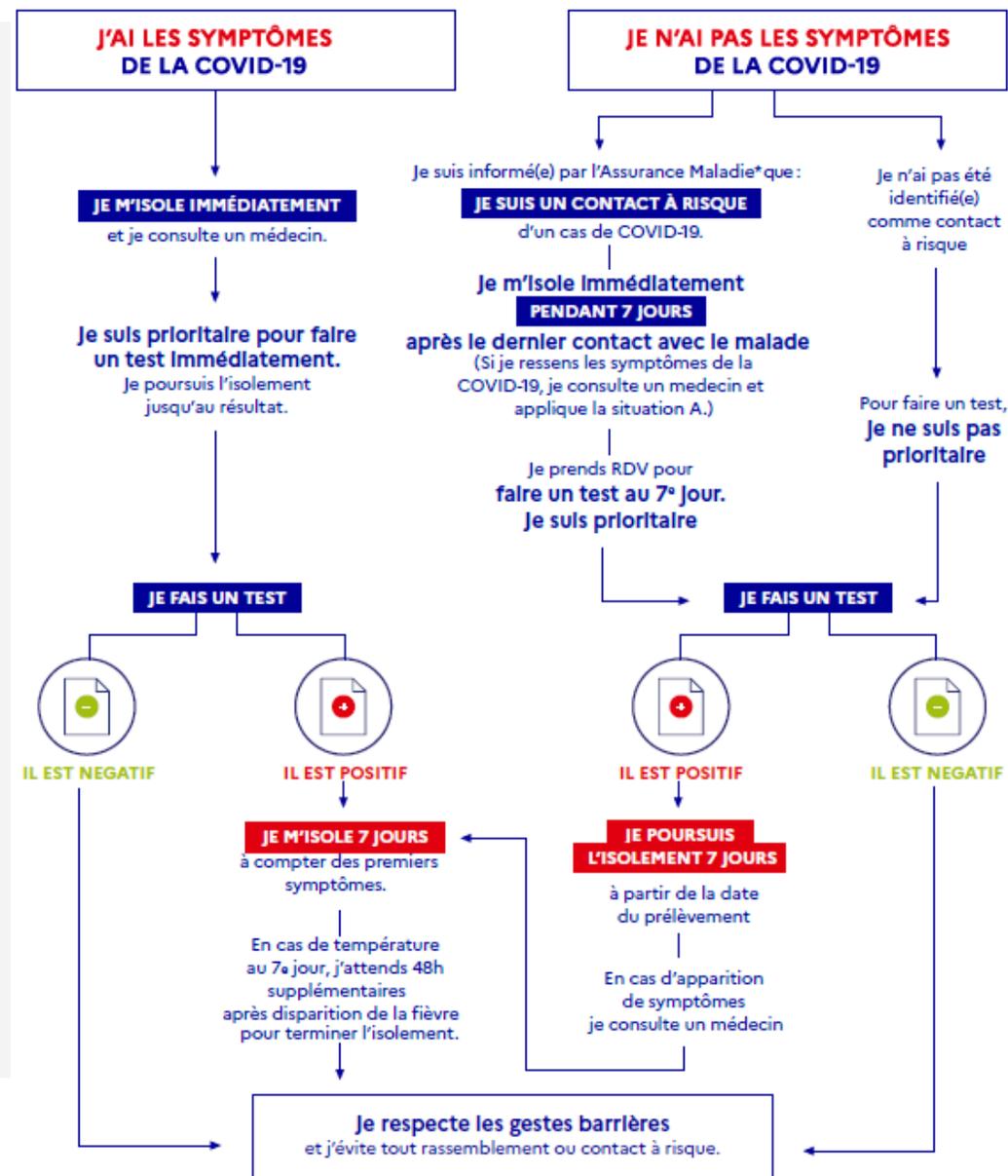
**Réagir efficacement, maintenons les chantiers ouverts,  
préservons l'activité BTP !!!**

# Isolement, test : que faire ?



## ISOLEMENT, TEST : QUE FAIRE ?

Je suis contagieux(se) lorsque j'ai des symptômes, mais je peux aussi l'être sans symptômes.  
L'isolement est le meilleur moyen de protéger les autres.



COVID 19 : Maintenons nos chantiers ouverts,  
Stoppons la propagation !

\*Si je suis informé(e) par un proche qui a la Covid et j'ai eu un contact risque avec lui (contact rapproché sans masque par exemple),

# Que faire au sein de l'entreprise ou sur chantier en cas de présence de personnes ayant des symptômes ?

Pour prévenir tout risque de propagation de la maladie :

- **Identifier une personne de l'entreprise qui aidera le salarié testé positif à établir sa liste de cas contacts.**
- **Informers le donneur d'ordre, le CSPS, ou le référent COVID chantier, le cas échéant, afin d'alerter les autres acteurs du chantier.**

FICHE CONSEILS

COVID-19

## CONTACT-TRACING : IDENTIFICATION ET DÉCLARATION DES PERSONNES CONTACTS

La prévention de la pandémie passe par l'identification et l'isolement des personnes malades ou susceptibles de l'être. Dans le cas contraire, c'est toute une équipe de travail qui risque d'être malade, perturbant lourdement le fonctionnement de l'entreprise ou du chantier par son absence.

## Qui sont les personnes contacts « professionnels » à déclarer à l'Assurance Maladie ?

Les salariés doivent déclarer les collègues avec qui ils ont, depuis l'apparition de leurs symptômes et dans les 48 heures qui précèdent :

- soit eu un contact direct sans masque en face à face à moins d'1 mètre, quelle qu'en soit la durée (embrasser, serrer la main) ;
- soit partagé un espace confiné pendant au moins 15 minutes sans masque, notamment repas ou pause-café pris en commun, ou sont restés en face à face durant plusieurs épisodes de toux ou d'éternuement ;
- soit échangé des équipements ou matériels sans désinfection avant la transmission.

**Cela n'inclut pas nécessairement l'ensemble des collègues.**

# Téléservice de l'Assurance Maladie



Depuis le 03/10, afin que les personnes «**cas contact** à risque » puissent s'isoler pendant le temps nécessaire, l'Assurance Maladie ouvre un télé-service permettant de solliciter un arrêt de travail en ligne.

<https://declare.ameli.fr>

# Dépistage en entreprise : une nouvelle possibilité



## Contribution au dépistage chez les salariés

Les employeurs peuvent collaborer avec les autorités sanitaires à une campagne de dépistage.

1. **salariés volontaires**
2. Intégralement financées par l'employeur
3. **Stricte préservation du secret médical**
4. Aucun résultat ne peut être communiqué à l'employeur ou à ses préposés.
5. **Seuls les tests antigéniques font partie** pour l'instant des actions en entreprise.

→ Les précisions dans [l'arrêté du 17 novembre 2020](#)

# Questions/réponses

**TESTER – ALERTER – PROTEGER**



**PréventionBTP**  **En direct**